

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2025-07

du 20 mars 2025

Déclassement de l'immeuble occupé par la succursale de RODEZ et autorisation de céder l'immeuble

Section : 7.3.4.1.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'immeuble occupé par la succursale départementale pour l'AVEYRON à RODEZ, 13, boulevard François Fabié (section AV n°122) peut être déclassé du domaine public, par anticipation de sa désaffectation, et être cédé.

Sa désaffectation interviendra au plus tard dans les trois années à dater de la présente décision.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT